Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_44AU-DE

MAIRIE DE
CHARTRETTES (77)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026_44

Nombre de membres
Composant le conseil : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants 23
Date de convocation : 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Chartrettes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice BARGEAULT, Maire

Sont présents : Fabrice BARGEAULT, Patricia BASTARD, Aurélie BEAUVILLARD, Camille BERNAUX, Grégory COUPPE, Patricia DEHAINE, Arnaud DELACOUR, Philippe GUIRAUD, Ingrid JEANSON, Vincent LEVRIER, Annie MEJANE, Abdelatif MOKEDDEM, Floriane PARISOT, Jean-Pierre POITEVIN, Mathilde SAUVAGNAC, Flore THIBON, Marlies TURLAN, Barthélémy VAUDON

Sont absents excusés avec pouvoir :
Jean-Yves CHATELAIN ayant donné pouvoir à Patricia BASTARD
Pascal GROS ayant donné pouvoir à Barthélémy VAUDON
Jérémy HOLVOET ayant donné pouvoir à Marlies TURLAN
Alain MARBAIX ayant donné pouvoir à Ingrid JEANSON
Mickael MOREIRA ayant donné pouvoir à Abdelatif MOKEDDEM

Sont absents sans pouvoir : Aucun

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L2121-15 du Code des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Marlies TURLAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Objet : délibération portant attribution d'une subvention au groupe scolaire les Tilleuls dans le cadre d'un projet d'une Aire Terrestre Educative (ATE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-2 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU la délibération N°2023_62 relative à la création d'une Aire Terrestre Educative ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_44AU-DE

CONSIDERANT l'intérêt pédagogique du projet en tant que démarche éducative basée sur la gestion participative d'un bien commun visant à sa connaissance et préservation par les élèves ;

CONSIDERANT l'attention portée par le conseil municipal aux thématiques liées aux enjeux de la transition écologique et au respect de l'environnement ;

CONSIDERANT que ce projet vise à faire émerger des synergies territoriales entre usagers, communauté éducative et acteurs de la gestion et de la protection l'environnement ;

CONSIDERANT la proposition de subvention d'un montant de 1.000 euros au titre de l'exercice 2026 en faveur de ce projet,

APRES DELIBERATION

APPROUVE la proposition de subvention d'un montant de 1.000 euros en faveur de l'Aire Terrestre Educative au titre de l'exercice 2026 ainsi que l'occupation temporaire et gratuite de la zone identifiée parcelle AL n°125, par l'école des Tilleuls et l'association référente pour les fins pédagogiques liés au projet d'Aire Terrestre Educative.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget prévisionnel 2026

AUTORISE Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au Registre les membres présents

MAIRIE DE CHARTRETTES (Seine-et-Marne)

Marlies TERLAAK
Secrétaire de séance

MAIRIE DE CHARTRETTES (Seine-et-Marne)

Fabrice MARCHEVAUX
Maire de Chartrettes

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :23
ABSTENTION :0
CONTRE : 0
ABSENT : 0